THÉMATIQUE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BÂTIMENT DURABLE

DÉCEMBRE 2025

DORDOGNE

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Bilan 2024 et tendances 2025

Quel accompagnement pour les ménages ?

Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

Qui réalise les travaux ?

France Rénov' – Le service public pour mieux rénover mon habitat

Région Nouvelle-Aquitaine

Dordogne Périgord – Le Département – dordogne.fr

CERC Nouvelle-Aquitaine – Cellule Économique Régionale de la Construction

EN SYNTHÈSE

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS EN DORDOGNE

L'habitat constitue un des axes majeurs de la politique menée par le Conseil départemental depuis 2006. Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et à la demande de l'État, le Conseil départemental a mis en place un **Observatoire de l'habitat :** https://habitat.dordogne.fr/. Celui-ci a pour vocation d'être un outil de connaissance et d'analyse au service des élus et des différents acteurs de l'habitat.

Ce document fournit des repères synthétiques permettant de suivre la dynamique de la rénovation énergétique des logements.

Quel accompagnement pour les ménages ?

Pages 4 - 6

En 2024, la dynamique d'accompagnement des ménages est favorable avec notamment une hausse marquée des actes A4 (accompagnement à la rénovation globale), multipliés par deux par rapport à 2023.
L'année 2024 a été marquée par la mise en place d'un nouveau cadre pour le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) reposant sur des pactes territoriaux conclus entre l'État et les collectivités territoriales. La Région poursuit également son soutien financier aux Espaces Conseil France Rénov'. Ainsi, dès 2025, **les missions du SPRH sont élargies à l'ensemble des thématiques liées à la rénovation de l'habitat** : adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, prévention et traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés.
L'enjeu est de maintenir et d'amplifier l'animation sur les territoires, tout en garantissant un accompagnement neutre et gratuit pour l'ensemble de la population. La Dordogne est d'ores et déjà couverte par quatre pactes et, malgré la période de transition nécessaire à leur mise en place, la sollicitation des conseillers par les ménages demeure importante en 2025.

Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

Pages 7 - 18

Si le nombre de bénéficiaires de MaPrimeRénov' est en baisse en 2024, celle-ci ne concerne que les rénovations « par geste », pénalisées par des évolutions successives intervenues au cours du premier semestre. **À l'inverse, les rénovations d'ampleur progressent significativement portées par la hausse des barèmes d'aides.** Cette hausse des aides de l'Anah (39 434 € en moyenne par dossier contre 13 985 € en 2023) a entraîné une **baisse du reste à charge pour les ménages** (26% contre 53% en 2023), accompagnée **d'une augmentation du montant des travaux** (53 078 € en moyenne vs 29 812 € en 2023). Elle s'accompagne également d'une **montée en gamme des travaux réalisés** : les gains énergétiques sont supérieurs à 50% pour 84% des rénovations, contre 47% en 2023. **Les actions mises en place localement contribuent aussi à cette dynamique. En plus des opérations programmées d'amélioration de l'habitat actives sur le département** (animation territoriale, aides complémentaires...), **les actions engagées par le Conseil départemental jouent un rôle majeur :**
> aides spécifiques pour l'habitat (jusqu'à 1 500 €), en particulier pour la réalisation de travaux de chauffage « chaleur à énergie renouvelable » ;
> partenariat financier avec la CARTTE (dispositif d'avance des aides) à hauteur de 100 000 € ;
> instruction et attribution des aides de l'Anah par le Département depuis le 1er janvier 2021 permettant de fluidifier le processus d'attribution.
La mobilisation de cet écosystème local est essentielle dans un contexte d'instabilité, symbolisé en 2025 par la suspension en cours d'année de MaPrimeRénov' « Rénovation d'ampleur », par des changements de règles de l'Anah, ainsi que la lutte contre la fraude.

Qui réalise les travaux ?

Pages 19 - 21

Les travaux de rénovation énergétique sont réalisés à 75% par des artisans et entreprises du Bâtiment, le complément étant effectué en auto-rénovation. **Pour bénéficier des aides financières, les ménages doivent faire appel à des artisans et entreprises du Bâtiment « Reconnu garant de l'environnement » (RGE).** Si leur nombre est stable, les professionnels font aussi état de la **complexité de la démarche de qualification** qui s'ajoute à un **climat d'incertitude autour des dispositifs d'aides.** Dans ce contexte, les acteurs du territoire et notamment les Espaces Conseil France Rénov' et le Conseil départemental témoignent de la **nécessité de disposer, sur l'ensemble du territoire, d'un nombre suffisant de professionnels qualifiés pour réaliser tous les types de travaux.**

1 Quel accompagnement pour les ménages ?

Le Service public de la rénovation de l'habitat, Clé de voûte de la rénovation des logements

Assurer un accompagnement neutre et gratuit à l'ensemble de la population

- Le Conseil départemental et les collectivités ont mis en place **un service public de proximité, avec plusieurs partenaires, afin de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.** Les actions menées s'intègrent dans le cadre régional et dans celui de France Rénov'.

  En 2024, le territoire de la Dordogne est couvert par trois plateformes du dispositif national **FranceRénov' :**

  > La plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord, portée par le Conseil départemental en partenariat avec l'ADIL 24, le CAUE 24 et Soliha Dordogne-Périgord ;

  > La plateforme Périgord Noir Rénov' portée par la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

  > La plateforme Terrassonnais Haut Périgord Noir

- **En 2025, l'État a défini un nouveau cadre pour le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) avec des pactes territoriaux entre l'État et les collectivités territoriales.** La Région poursuit également son soutien financier aux Espaces Conseil France Rénov'.

- Dans ce cadre, **les missions du SPRH sont élargies à l'ensemble des thématiques liées à la rénovation de l'habitat :**
  > La rénovation et la sobriété énergétique de l'habitat privé, dont la lutte contre la précarité,
  > L'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ou au vieillissement,
  > La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
  > La prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés.

- **Ce nouveau cadre intervient alors que l'écosystème est bien en place en Dordogne. L'enjeu est de maintenir et d'amplifier l'animation sur les territoires et de garantir un accompagnement neutre et gratuit pour l'ensemble de la population.** La transition entre les dispositifs existants (opérations programmées) et la mise en place des pactes territoriaux a nécessité un temps d'appropriation pour l'ensemble des acteurs (cf. page suivante).

Le Service public de la rénovation de l'habitat en 2025

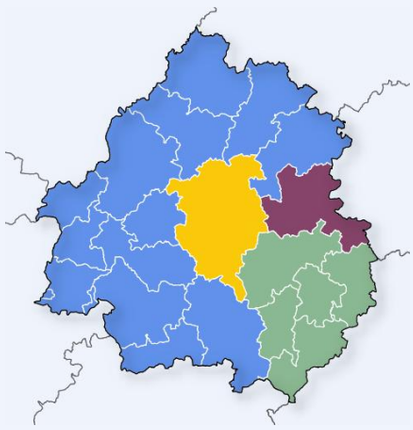

Pacte Dordogne Périgord
Pacte CA le Grand Périgueux (Amélia 3)
Pacte Périgord noir Rénov
Pacte Terrassonnais Haut Périgord Noir

©CERC Nouvelle-Aquitaine
Source : traitement CERC NA ; INSEE RP 2021 ; CD24 ; IGN BD-Carto

L'OUSTAL, nouvelle maison départementale de l'habitat

Depuis le début de l'année 2025, les principaux acteurs de l'habitat du département de la Dordogne sont réunis sous le même toit. L'ensemble des services publics et parapublics : ADIL, ATD24, CAUE24, PERIGORD HABITAT, TERREN PERIGORD, Service Habitat CD24 et SOLIHA sont ainsi réunis pour mieux accompagner les ménages et acteurs locaux.

Plus d'informations : https://oustal.dordogne.fr

1 Quel accompagnement pour les ménages ?

Zoom sur la transition entre les opérations programmées et les pactes territoriaux

Assurer un accompagnement neutre et gratuit à l'ensemble de la population

Les missions attribuées aux pactes territoriaux portent sur 3 volets :

- **volet 1 « dynamique territoriale »** (sensibilisation, communication, animation auprès des ménages et des professionnels)
- **volet 2 « information, conseil et orientation »** (orientation des ménages vers les bons dispositifs, financements, partenaires, potentiellement diagnostics ou visites à domicile). **Les volets 1 et 2 sont obligatoires** afin de proposer à l'ensemble des ménages un accompagnement neutre.
- **Le volet 3 « accompagnement »**[1] est facultatif. Sur certains territoires, des opérations programmées à l'amélioration de l'habitat[2] en cours assurent ce type de mission.

[1] : Volet 3 « accompagnement »
Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement personnalisé et global pour aider les ménages à rénover, adapter ou améliorer leur logement. Une collectivité peut choisir d'activer ce volet seulement sur certaines thématiques (rénovation énergétique, adaptation, lutte contre l'habitat indigne…). La mise en œuvre (type d'aide, co-financement…) peut varier selon les pactes.

[2] : Opérations programmées
Ces actions sont concertées entre l'État, l'Anah et une ou plusieurs collectivités. L'objectif est la réhabilitation de l'habitat privé ancien : octroi d'aides financières aux propriétaires ou aux syndicats de copropriétés et accompagnement spécifique.

Opérations programmées et volet 3 « accompagnement » des ménages en Dordogne au 01/01/2026

Pactes	Volet 3 « Accompagnement »	Opérations programmées
Pacte Dordogne Périgord	Un volet 3 est mis en place sur certains territoires : - Bastides Dordogne Périgord jusqu' au 31/12/2027 - Communauté d'Agglomération Bergeracoise jusqu'au 31/12/2027	- OPAH RR Périgord Nontronnais jusqu'au 31/08/2027 - OPAH RR Périgord Ribéracois jusqu'au 31/12/2027 - OPAH RR Pays de l'Isle en Périgord jusqu'au 30/09/2026 - OPAH RU de Bergerac jusqu'au 31/10/2028
Pacte Périgord Noir Rénov'	Un volet 3 est mis en place sur certains territoires : - Sarlat Périgord Noir jusqu'au 31/12/2027 - Vallée de l'Homme jusqu'au 31/12/2027	
Pacte AMELIA Le Grand Périgueux	Oui	- OPAH RU de Périgueux jusqu'au 31/05/2029
Pacte Terrassonnais Haut Périgord Noir	Oui	

Pour visualiser la carte des programmes animés, des pactes territoriaux, des permanences organisées sur les territoires avec une mise à jour régulière :

Observatoire départemental de l'habitat en Dordogne

Le CAR 24 (Camion de l'Auto-réhabilitation accompagnée en Rural) se déploie depuis 2018 en Dordogne grâce au soutien du Conseil Départemental de Dordogne et du Fond Social Européen. L'objectif du dispositif est de répondre à la problématique du « mal logement » des personnes isolées en situation de précarité et se déploie principalement en milieu rural sous la forme de Chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée. L'intérêt principal de cette action est de contourner les difficultés liées à la mobilité et le fait que certaines personnes ne profitent pas des dispositifs d'aide qui leur sont normalement destinés.
En 2024, 11 chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée ont été réalisés.
Les travaux ont concerné l'amélioration de l'accessibilité d'installations sanitaires (salle d'eau, douches,…), l'installation ou l'amélioration de cuisines ainsi que des travaux d'isolation et d'embellissement.

1 Quel accompagnement pour les ménages ?

Une sollicitation des plateformes France Rénov' qui se stabilise

7 555 actes de conseils
en 2024
-0,8% par rapport à 2023

6 158 actes
(hors conseil sur la thématique de l'autonomie)
en 2025 (au 30/11)

- Plus de 5 400 ménages ont bénéficié de conseils et d'accompagnements pour 7 555 actes enregistrés en 2024. **Si les actes A1 et A2 sont en légère baisse par rapport à 2023, les actes A4 ont été multiplié par deux.**
  Les différentes animations, menées sous des formats divers (salons, foires, réunions, événements…), ont permis de mobiliser les ménages.
- Depuis 2021, 10% des ménages ont fait appel aux plateformes France Rénov', **c'est le troisième taux le plus élevé de la région** (7,6% en moyenne).
- En 2025, la mise en place des pactes territoriaux a impacté le niveau d'activité de conseil. Près de 6 200 missions de conseil (uniquement sur la thématique rénovation énergétique) ont été enregistrées au 30/11.

Nombre de conseils/accompagnements délivrés par plateforme de rénovation énergétique France Rénov' en 2024

	A1	A2	A4	Total
Plateforme Dordogne-Périgord	3 588	620	8	**4 363**
Plateforme Périgord Noir Rénov'	1 738	594	80	**2 412**
Plateforme Terrassonnais Haut Périgord Noir	442	352	133	**927**
Total Dordogne	**5 768**	**1 566**	**221**	**7 555**

Source : traitement CERC NA ; CD24

L'activité des plateformes est décomposée en trois catégories distinctes :

Information de 1er niveau (actes A1) :
il s'agit d'une information générique simple sur les aspects techniques, financiers, sociaux, juridiques, pour toutes les interrogations que peuvent avoir les ménages ;

Conseil personnalisé (actes A2) :
l'accompagnement se matérialise par un conseil personnalisé, répondant aux spécificités de chaque projet ;

Accompagnement à la rénovation globale (actes A4) :
il correspond à un accompagnement à la rénovation globale et performante. Il intègre une approche « sur-mesure » et une étude plus poussée de chaque réhabilitation. Il porte sur les phases amont du chantier.

Nombre de conseils/accompagnements délivrés par les plateformes de la rénovation énergétique France Rénov' en Dordogne

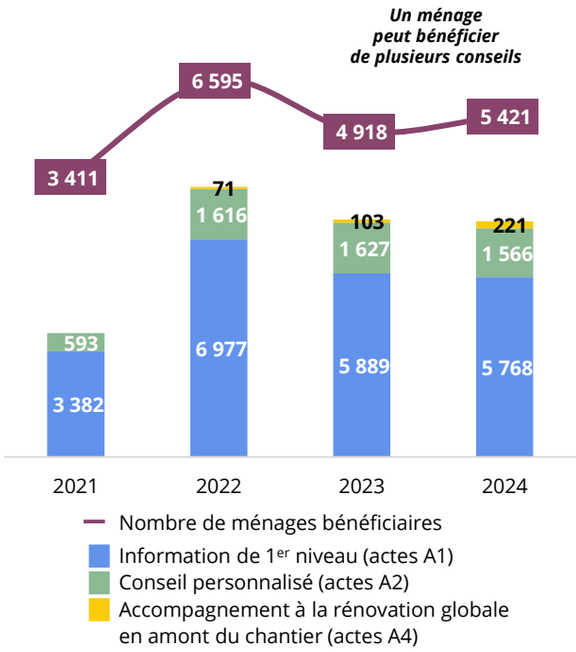

Source : traitement CERC NA ; CD24

Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) : un nouvel acteur incontournable

Pour sécuriser leur parcours de rénovation et bénéficier des aides MaPrimeRénov', les ménages qui engagent une rénovation d'ampleur doivent obligatoirement avoir recours à un MAR. Celui-ci, à la suite des Espaces Conseil France Rénov', assure l'accompagnement pour le montage et la réalisation du projet de rénovation énergétique performante (appui technique, administratif, financier et social).
Les MAR sont agréés par l'Anah, ils doivent justifier de compétences techniques, financières et d'indépendance.

En juillet 2025, 13 MAR sont implantés en Dordogne. 33 autres sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine ont déclaré pouvoir intervenir sur le territoire départemental (et 3 autres hors région). La pertinence/capacité des MAR installés hors région à intervenir sur des projets de rénovation en Dordogne ainsi que le risque de fraudes sont des sujets qui préoccupent les acteurs locaux.

Source : traitement CERC NA ; DREAL NA

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

MaPrimeRénov' : diminution du nombre de bénéficiaires…

…mais une progression significative des rénovations d'ampleur

En 2024, 3 503 ménages ont bénéficié du dispositif MaPrimeRénov', soit un repli de 40,8% par rapport à 2023. Cette baisse est exclusivement imputable aux rénovations « Par geste » (-48,8%), les rénovations d'ampleur (parcours accompagné) affichant une hausse de +8,7%.
Si les dossiers « Par geste » demeurent majoritaires, la part des rénovations d'ampleur ne cesse d'augmenter : 14% en 2023 ; 26% en 2024 et la tendance se confirme en 2025 (29% au 1er octobre).

MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur (parcours accompagné)

À partir de 2024, l'objectif minimum visé est un gain de 2 classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement. La rénovation doit également prévoir **deux gestes d'isolation** et ne pas inclure un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles. Les rénovations peuvent être engagées en 2 étapes.
Les travaux sont obligatoirement réalisés dans le cadre d'un parcours accompagné, avec l'appui de Mon Accompagnateur Rénov'.
Pour mémoire, en 2023, le gain énergétique minimum était de 35% après travaux (55% pour les dossiers nationaux « rénovations globales »).

Les **dossiers sont instruits au niveau national** par l'Anah via le site internet dédié.

Pour les ménages « modestes » et « très modestes », les dossiers sont instruits au niveau local. En Dordogne, ils sont gérés par le Conseil départemental.
Avant 2024, ces dossiers étaient nommés MaPrimeRénov' Sérénité.

En 2025, le dispositif ne devait pas connaître d'évolutions majeures… jusqu'à la **suspension de MaPrimeRénov' « Rénovation d'ampleur » fin juin 2025.** Cette suspension, qui visait à lutter contre la fraude et à fluidifier le traitement des dossiers, témoigne de nouveau, d'une instabilité du dispositif.

Concernant MaPrimeRénov' « Par geste », certaines primes ont été revues à la baisse, pour les appareils de chauffage fonctionnant au bois en particulier.

MaPrimeRénov' « Par geste »

MaPrimeRénov' accompagne également les rénovations « Par geste » pour un ou plusieurs types de travaux ciblés. Entre janvier et avril 2024, les aides n'étaient éligibles que pour le changement de système de chauffage décarboné (pompe à chaleur air/eau, poêle à granulés, etc.) et la réalisation d'un DPE était obligatoire (non accessible aux passoires thermiques classées F ou G). À partir de mai, ces différents blocages ont été levés et les conditions 2023 ont de nouveau été appliquées.

Les dossiers sont instruits au niveau national par l'Anah via le site internet dédié.

Nombre de bénéficiaires MaPrimeRénov' en Dordogne

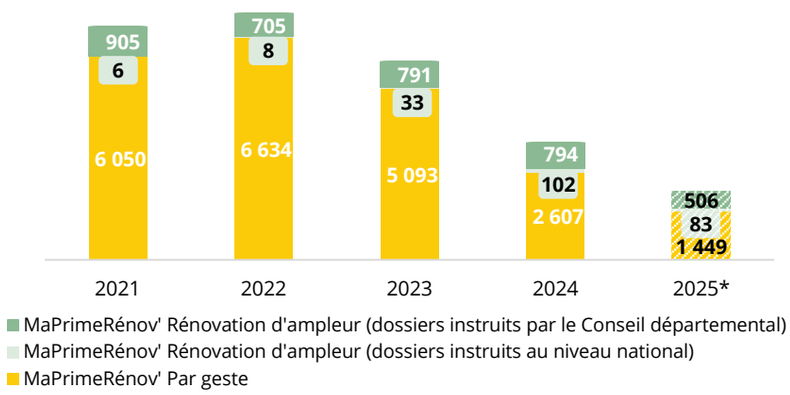

* : situation au 1er octobre
Source : traitement CERC NA ; Anah ; DREAL NA ; MTEECPR

Les copropriétés sont également éligibles (MaPrimeRénov' Copropriétés) pour des travaux effectués sur les parties communes et sur les parties privatives déclarées d'intérêt collectif. Le gain énergétique minimum visé est de 35% après travaux.
Aucun dossier recensé sur le département.

> 1 838 copropriétés (18 173 logements) sont éligibles en Dordogne (source : DREAL NA).

[!] Les données du graphique ci-contre concernent les rénovations pour lesquelles des aides financières ont été mobilisées pour le parc de logements privés, le total est ainsi à considérer a minima. Des rénovations d'ampleur sont aussi réalisées sur le parc social.

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

La dynamique se poursuit en 2024 pour les rénovations d'ampleur (parcours accompagné)

896
rénovations d'ampleur en 2024

794 dossiers instruits par le Conseil départemental : + 0,4%
102 dossiers instruits au niveau national : + 209,1%

- **Le nombre de rénovations d'ampleur progresse en 2024, c'est en particulier le cas pour les dossiers instruits au niveau national.** L'évolution à la hausse des barèmes d'aides pour les rénovations d'ampleur est une des raisons de ce dynamisme, les actions mises en place localement (cf. page suivante) jouent également un rôle clé.
- Avec la hausse des barèmes MaPrimeRénov', **le montant des aides accordées a progressé logiquement. Celui des travaux suit la même orientation**. Le reste à charge, en particulier pour les ménages modestes diminue. L'évolution du dispositif (gain de 2 étiquettes énergétiques minimum, deux actions d'isolation ; hausse des barèmes d'aide) est la principale raison de ces évolutions également observées au niveau régional. **Une montée en gamme des travaux réalisés est aussi observée.**
- **En 2025, le bilan de l'année s'établira en-dessous de celui de 2024. De multiples vents contraires sont venus perturber la dynamique engagée :** mise en place des pactes (maintien de certaines opérations programmées), fraudes massives (délais d'instruction allongés), suspension de MaPrimeRénov' « Rénovation d'ampleur » en cours d'année, puis changement des règles de l'Anah rendant inéligibles certains ménages.

Rénovations d'ampleur du dispositif MaPrimeRénov' en Dordogne

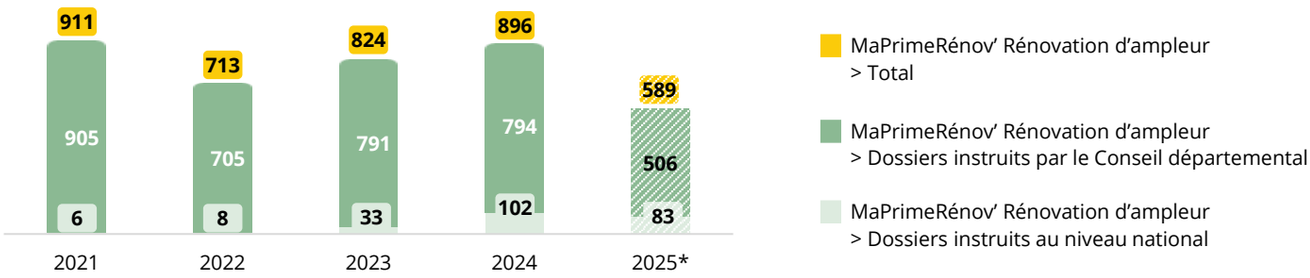

* : situation au 1er octobre Source : traitement CERC NA ; Anah ; DREAL NA ; MTEECPR

Montants (et montants moyens) des travaux, des aides MaPrimeRénov' et « reste à charge » en Dordogne

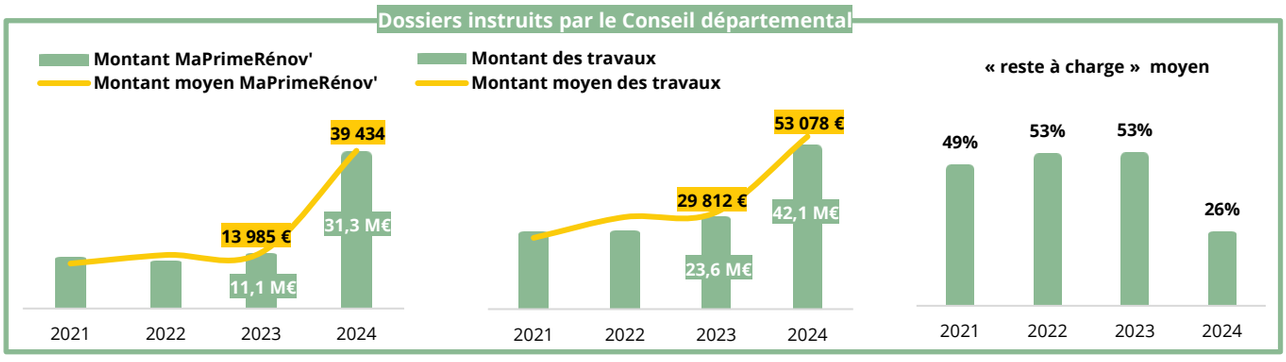

Source : traitement CERC NA ; Anah ; DREAL NA ; MTEECPR

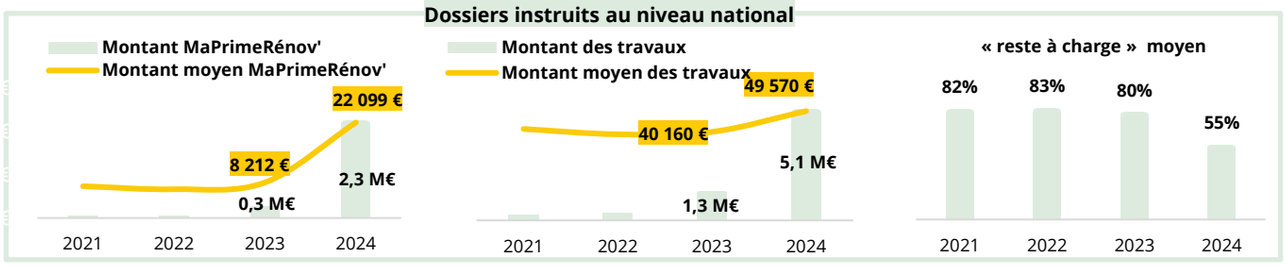

Source : traitement CERC NA ; Anah ; DREAL NA ; MTEECPR

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

ZOOM sur Les dossiers instruits par le Conseil départemental

Plus de ¾ des bénéficiaires
sont des ménages aux ressources « très modestes » en 2024

66%
Gains énergétiques moyens en 2024

- En 2024, les bénéficiaires sont essentiellement des propriétaires occupants (98%) dont plus des ¾ disposent de ressources « très modestes », soit une proportion stable depuis le lancement du dispositif.
- L'évolution du dispositif (gain de 2 étiquettes énergétiques minimum, deux actions d'isolation a minima) a engendré une monté en gamme des travaux réalisés :
  - **Les gains énergétiques sont de plus en plus importants,** ils dépassent les 50% pour 84% des rénovations, soit une part plus importante qu'en 2023 (47%).
  - **Les travaux réalisés se sont concrétisés par un saut de 3 étiquettes énergétiques minimum pour près de 80% des rénovations.**

Bénéficiaires 2024 MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur par statut d'occupation en Dordogne

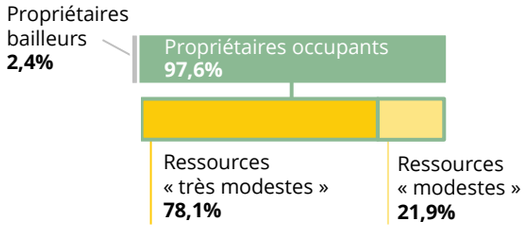

Source : traitement CERC NA ; Anah ; DREAL NA ; MTEECPR

Répartition des gains énergétiques après travaux MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur en 2024 en Dordogne

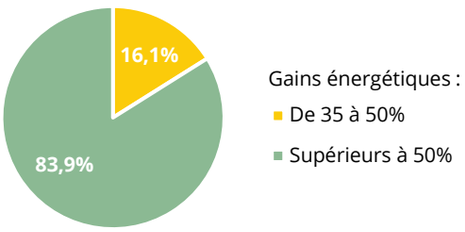

Source : traitement CERC NA ; Anah ; DREAL NA ; MTEECPR

Sauts d'étiquettes énergétiques après travaux MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur en 2024 en Dordogne

Saut d'étiquettes	Nombre de logements	Part des logements
1	11	1,4%
2	165	20,7%
3	249	31,3%
4	254	31,9%
5	94	11,8%
6	23	2,9%

Source : traitement CERC NA ; Anah ; DREAL NA ; MTEECPR

- **Le rôle des territoires animés est toujours majeur :** en 2024, ¾ des dossiers concernent des ménages situés sur ces territoires. Des aides locales des collectivités viennent aussi soutenir les ménages pour diminuer le reste à charge (cf. page 11). Le maintien ou non de cet effet levier dans le cadre de la mise en place progressive des pactes territoriaux est un point de vigilance à prendre en compte.
- **Le dynamisme du dispositif en Dordogne est à rapprocher des actions mises en place par les collectivités et le Conseil départemental. La Dordogne est ainsi le deuxième département néo-aquitain (derrière la Charente-Maritime) concernant la mobilisation des aides de l'Anah au niveau territorial pour MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur (hors MaPrimeRénov' Copropriétés) en 2024, soit 31,3 M€.**

Les actions du Conseil départemental :

> En 2024, **des aides spécifiques pour l'habitat sont mobilisables** (jusqu'à 1 500 €) :
- réalisation de travaux de chauffage « chaleur à énergie renouvelable » ;
- assainissement individuel.

> **La Dordogne est également partenaire financier de la CARTTE** (cf. page 12), à hauteur de 100 000 €.

> Depuis le 1er janvier 2021, c'est **le Département qui instruit et attribue les aides de l'ANAH.**

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

ZOOM sur Les dossiers MaPrimeRénov' « Par geste »

2 607 ménages bénéficiaires en 2024
-48,8% par rapport à 2023

Près de 9 gestes réalisés sur 10 pour des changements d'équipements en 2024

- En 2024, 2 607 ménages ont sollicité MaPrimeRénov' « Par geste », soit une baisse de 48,8% en 1 an. De même, le nombre de geste de travaux associés (un bénéficiaire peut mobiliser plusieurs gestes de travaux) est aussi en repli (-50,2%).

- **Cette tendance, également observée à l'échelle régionale, peut s'expliquer par l'incitation forte des pouvoirs publics auprès des ménages à engager des rénovations d'ampleur. Elle est aussi la conséquence de l'instabilité du dispositif** : entre janvier et avril 2024, les aides « Par geste » n'étaient éligibles que pour le changement de système de chauffage, à condition d'opter pour un chauffage décarboné (pompe à chaleur air/eau, poêle à granulés, etc.) et que le logement ne soit pas une passoire thermique (un logement classé F ou G), rendant la réalisation d'un DPE obligatoire. À partir de mai, ces différents blocages ont été levés et les conditions 2023 ont de nouveau été appliquées. Ces évolutions ont eu pour conséquence une faible sollicitation de MaPrimeRénov' par les ménages sur la première partie de l'année, amputant de fait le bilan 2024. De plus, certaines primes ont été revues à la baisse, pour les appareils de chauffage fonctionnant au bois en particulier et les ménages aux revenus supérieurs ne sont plus éligibles.

- **Dans la continuité de ces évolutions, la mobilisation du dispositif s'inscrit de nouveau à la baisse en 2025** (1 449 bénéficiaires seulement au 01/10/2025).

Ménages bénéficiaires MaPrimeRénov' « Par geste » et nombre de gestes réalisés en Dordogne

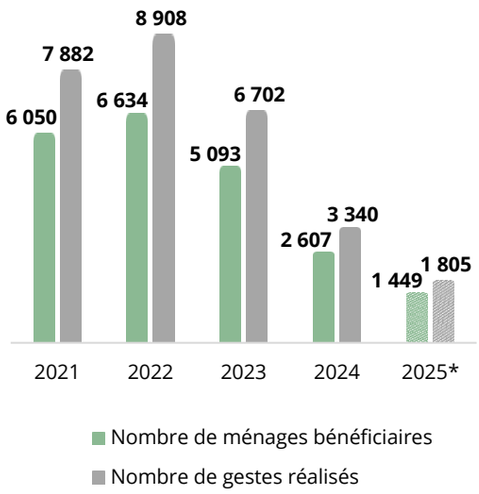

* Situation au 1er octobre
Source : traitement CERC NA ; Anah ; DREAL NA ; MTEECPR

Gestes subventionnés par MaPrimeRénov' « Par Geste » en 2024 en Dordogne

	Nb. Gestes 2024	Évol. 2023-2024
Systèmes et équipements	**2 813**	**-49,6%**
Pompe à chaleur air / eau	924	-45,6%
Poêle à bûches	470	-36,7%
Chauffe-eau thermodynamique	403	-41,2%
Poêle à granulés	396	-49,8%
Chauffage solaire combiné	211	-31,0%
Chauffe-eau solaire individuel	124	-73,6%
Foyer fermé, insert	89	-33,6%
Ventilation double flux	83	-78,0%
Chaudière à granulés	72	-74,7%
Chaudière à bûches	14	-60,0%
Pompes à chaleur géothermique	12	-7,7%
Partie thermique d'un panneau hybride	10	-54,5%
Réseau de chaleur et de froid	3	-57,1%
Chaudière gaz THPE	2	-87,5%
Isolation	**448**	**-52,1%**
Remplacement fenêtres, portes-fenêtres	269	-50,7%
Isolation des murs par l'extérieur	80	-55,3%
Isolation toiture en pente - combles	60	-52,0%
Isolation des murs par l'intérieur	33	-58,8%
Isolation de la toiture-terrasse	6	+20,0%

MaPrimeRénov' finance également (nombre d'actions en 2024) : Dépose de cuve à fioul (80), audits énergétiques (71), assistance à maitrise d'ouvrage (6)

Source : traitement CERC NA ; Anah ; DREAL NA ; MTEECPR

- **Les interventions sur les équipements représentent 86% des travaux effectués en 2024** : les pompes à chaleur (41%) et les appareils fonctionnant au bois (32%) sont les plus représentés. Dans le même temps, les actions d'isolation représentent à peine 14% du total.

Bénéficiaires MaPrimeRénov' par statut d'occupation en 2024 en Dordogne

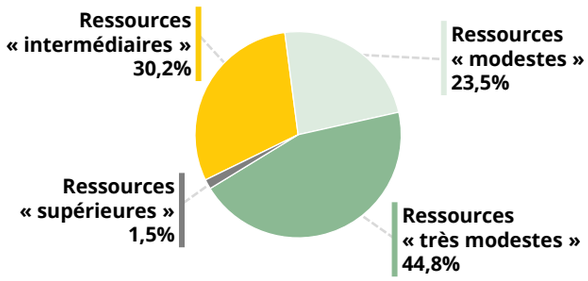

Nb : dossiers MaPrimeRénov' y compris les rénovations d'ampleur
Source : traitement CERC NA ; Anah ; DREAL NA ; MTEECPR

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

Des aides locales pour diminuer le reste à charge des ménages « modestes » et « très modestes »

549 aides complémentaires accordées
sur les territoires animés en 2024
(pour des propriétaires occupants, travaux « énergie »)

Près de 1 M€
d'aides complémentaires en 2024

- Des aides complémentaires sont déployées sur certains territoires (OPAH, PIG) et viennent compléter les aides de l'Anah pour les ménages « modestes » et « très modestes ».
- **En 2024, ces aides ont accompagné 549 propriétaires occupants, soit un bilan stable par rapport à 2023 pour un montant de 932 565 €.** En 2025, le nombre d'aides et les montants attribués devraient être inférieurs au bilan 2024 : avec la hausse des aides éligibles via MaPrimeRénov', certains OPAH/PIG ont fait le choix de réduire les aides accordées.

Bilan des aides complémentaires des territoires animés pour les propriétaires occupants	2023		2024		2025 (provisoire)	
	Nombre de logements	Montant des aides	Nombre de logements	Montant des aides	Nombre de logements	Montant des aides
OPAH-RU de la Communauté d'agglomération Bergeracoise - « ROXANNA 3 » Fin du programme : 31/12/2024	30	14 250 €	31	24 500 €	Fin du programme au 31/12/2024	
OPAH-RR Périgord Ribéracois Fin du programme : 31/12/2027	43	24 308 €	49	*	32	*
OPAH-RU Communauté d'agglomération du Grand Périgueux – « Amélia 2 » Fin du programme : 31/12/2024	166	415 670 €	157	435 787 €	51	187 485 €
OPAH-RR Vallée Dordogne Forêt Bessède Domme Villefranche en Périgord et Pays Fénelon Fin du programme : 31/12/2024	99	143 642 €	58	80 442 €	27	44 370 €
OPAH-RR du Bassin Nontronnais Fin du programme : 01/09/2027	42	19 500 €	63	27 200 €	19	22 500 €
OPAH-RR Vallée de L'homme Fin du programme : 31/12/2026	46	56 116 €	57	75 088 €	31	41 446 €
OPAH Périgord Limousin et Isle Loue Auvézère en Périgord « Happy Habitat » Fin di programme : 31/12/2024	74	31 402 €	99	90 415 €	37	26 418 €
OPAH-RR Isle rénov (Pays de l'Isle en Périgord) Fin di programme : 30/07/2026	4	4 000 €	6	6 000 €	2	2 000 €
PIG Saint Aulaye Fin du programme : 31/12/2025	12	6 000 €	11	5 500 €	16	8 000 €
OPAH-RR Terrassonnais Haut Périgord Noir Fin du programme : 31/12/2024	29	85 150 €	46	116 790 €	66	189 900 €
OPAH-RR Sarlat Périgord Noir Fin du programme : 31/12/2027	15	22 539 €	21	70 843 €	28	84 500 €
TOTAL	**560**	**822 577 €**	**549**	**932 565 €**	**277**	**606 619 €**

* : Compte tenu des aides mises en place par l'Anah depuis 2023, la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a fait le choix de ne plus apporter de subvention pour les travaux d'amélioration énergétique.
Source : traitement CERC NA ; Conseil départemental Dordogne

Les actions du Conseil départemental :

> En 2024, **des aides spécifiques pour l'habitat sont mobilisables** (jusqu'à 1 500 €) :
- réalisation de travaux de chauffage « chaleur à énergie renouvelable » ;
- assainissement individuel.

> **La Dordogne est également partenaire financier de la CARTTE** (cf. page 12), à hauteur de 100 000 €.

> Depuis le 1er janvier 2021, c'est **le Département qui instruit et attribue les aides de l'ANAH.**

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

Une moindre sollicitation de la CARTTE en 2024
(Caisse d'avances pour la rénovation thermique & la transition énergétique)

44 dossiers
en 2024

1,7 M€
d'avances depuis 2016

- La CARTTE est portée par PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine et propose une **avance gratuite des subventions publiques de l'Anah et des collectivités pour la rénovation énergétique.** Elle est dotée d'un fonds financier de 3,8 M€. Celui-ci provient des Sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (PROVICIS Nouvelle-Aquitaine, Aquitaine Sud et Poitou-Charentes), de la Région, **mais aussi du Département de la Dordogne, à hauteur de 100 000 €.**
- **L'avance s'élève à 9 000 € par dossier maximum, sans intérêts, sans frais de dossier ni frais de gestion.**
- Ce dispositif s'adresse aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources (ménages les plus modestes) et réalisant des travaux de rénovation énergétique. Des prêts complémentaires sans intérêts sont également proposés par PROCIVIS afin d'aider les propriétaires occupants à financer le reste à charge.
- La CARTTE permet de résoudre les difficultés de trésorerie de certains ménages en versant le montant des aides directement aux artisans ou aux opérateurs de programme animé gérant les fonds sous mandat.
- **La dynamique engagée en 2022 ralentit en 2024, le nombre de dossiers est en repli sur le département. L'évolution de MaPrimeRénov' (hausse significative des forfaits d'aide et des avances possibles) explique cette tendance également observée au niveau régional.**
- En 2025, le dispositif demeure actif mais il est nettement moins sollicité en Nouvelle-Aquitaine et sur le département (seulement 2 dossiers en Dordogne au 17/11/2025). La fin de plusieurs opérations programmées sur le territoire et la non-signature des pactes territoriaux par PROCIVIS explique cette faible sollicitation du dispositif.

Nombre de dossiers CARTTE en Dordogne (fonds débloqués)

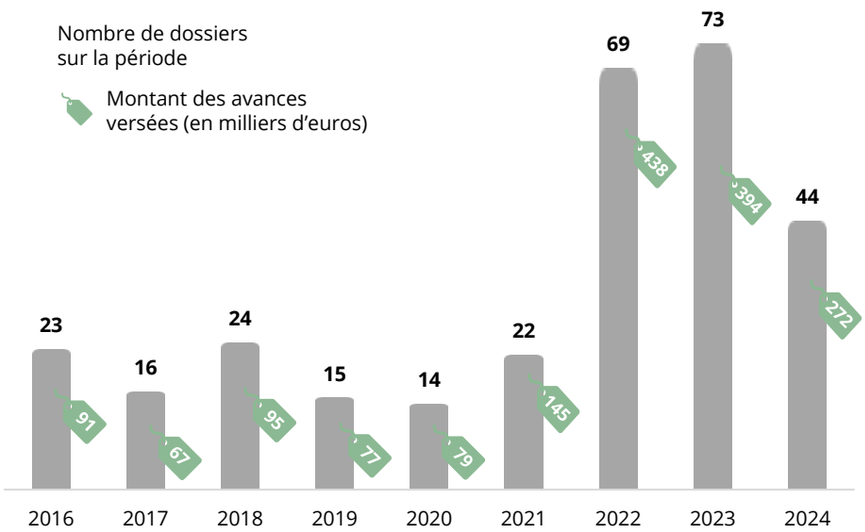

Source : traitement CERC NA ; PROCIVIS NA

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE), un levier majeur des politiques de soutien à la rénovation énergétique

+14,1% CEE classique et -22,9% CEE précarité déposés en 2024 (données France, tous secteurs)

Principe général : *L'État impose aux fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants (les obligés) de faire réaliser un certain volume d'économie d'énergie aux consommateurs (ménages, collectivités, entreprises…). Celui-ci est revu tous les 3 ans. Pour 2022-2025, ce volume est orienté à la hausse, mais celle-ci est la moins importante observée depuis le début du dispositif.*

Les types de travaux éligibles sont définis par des fiches d'opérations standardisées (91% des CEE sur la période 2022-2024 au niveau national), classées par secteur d'activité : le secteur résidentiel représente 64% du volume de CEE en 2024. Concrètement, les ménages obtiennent une aide : prime en chèque, bons d'achat, réductions, services gratuits… Certains fournisseurs proposent des aides bonifiées pour les ménages aux plus faibles revenus.

D'autres actions peuvent donner lieu à des CEE (formation, accompagnement des ménages…).

Après la forte mobilisation en 2021/2022, correspondant traditionnellement à une fin de période CEE, la dynamique a ralenti et demeure plutôt stable en 2023 et 2024. Au regard du volume de CEE déposés au 1er novembre 2025, 97% des objectifs de la période (2022-2025) sont atteints pour les CEE classiques et 67% pour les CEE précarité.

Volume de CEE déposés en France tous secteurs confondus (en TWh cumac)**

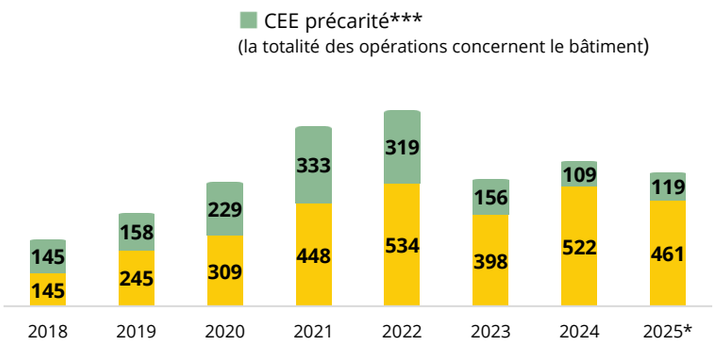

Source : traitement CERC NA ; Registre EMMY ; MTE

Objectifs nationaux d'économies d'énergie par période (en TWh cumac)**

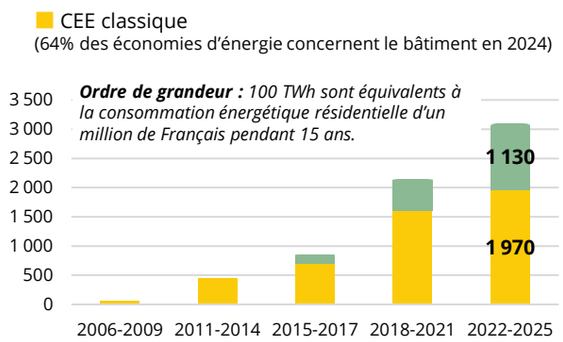

Source : traitement CERC NA ; MTE

* Au 1er novembre
** Cumac (cumulé et actualisé) prend en compte les économies d'énergie sur la durée de vie de l'action concernée (produit, équipement…), par exemple, 30 ans pour l'isolation d'une maison.
*** À partir de 2016, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a créé une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (en fonction du revenu des ménages).

Intensification de la lutte contre la fraude dans le cadre des CEE

Les sanctions prononcées en 2024 s'élèvent à 2,97 TWhc annulés et des sanctions financières à hauteur de 8,9 M€, soit trois fois plus qu'en 2023 (30 M€ depuis 2015)

L'année 2024 a été marquée par un renforcement des contrôles (notamment avant délivrance des CEE) et des mesures de lutte contre la fraude. Les travaux en lien avec la mission interministérielle de coordination anti-fraude sur le champ de la rénovation énergétique se sont intensifiés.

Plusieurs types de contrôles sont réalisés sur les opérations donnant droit à CEE :

> Contrôles réalisés par les demandeurs (les obligés) avant dépôt de leur dossier
En amont du dépôt de leur demande sur le registre national, les demandeurs de CEE réalisent des vérifications administratives et doivent réaliser un pourcentage minimum de contrôles satisfaisants sur site et par contact. Le taux de contrôles sur site satisfaisants minimum était de 10% en 2023, de 12,5% en 2024, et sera de 15% en 2025. Dans le cadre de la charte coup de pouce rénovation globale notamment, ce taux de contrôle est de 100%.

> Contrôles réalisés par le Pôle National des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) avant ou après délivrance des CEE
Le PNCEE délivre et contrôle les CEE. Une fois l'opération déposée, une première instruction fondée sur des dossiers déclaratifs permettent déjà de détecter plusieurs non-conformités administratives, comme les doublons par exemple. Le contrôle approfondi intervient essentiellement après délivrance, il existe 3 typologies de contrôles après délivrance : les contrôles documentaires, les contrôles sur site par un organisme d'inspection accrédité et les contrôles par publipostage. Les contrôles documentaires et sur site sont le plus souvent des contrôles ciblés qui reposent sur les signalements reçus. Enfin, depuis 2023, le recours à l'intelligence artificielle permet de compléter la stratégie de contrôle.

Ces contrôles aboutissent à des sanctions, et à la réalisation de plan de vérifications et corrections que les obligés concernés doivent mettre en place à la demande du PNCEE. Les sanctions usuelles sont :
- suspension de l'instruction des demandes de CEE de l'intéressé dès l'identification de non-conformités potentielles ;
- annulation des volumes de CEE délivrés pour les opérations concernées par le manquement ;
- sanction financière pour les manquements graves (travaux inexistants ou surestimation importante du volume de CEE par exemple) ;
- à ces sanctions usuelles peuvent s'ajouter certaines sanctions exceptionnelles (priver le demandeur de CEE de la possibilité d'obtenir des CEE ; rejeter toutes les demandes de CEE en cours de l'intéressé).

Source : 5ème période des CEE 2022-2025 – Rapport annuel 2024

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

Une mobilisation à la hausse pour l'éco-PTZ

758 éco-PTZ en 2024

57% d'actions seules

14,2 M€ de travaux en 2024

- En 2024, **758 éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ) ont été distribués en Dordogne.** La dynamique du dispositif ne faiblit pas (+10% par rapport à 2023). **C'est en particulier pour les éco-PTZ visant la performance globale que la hausse est marquée** (86 éco-PTZ, soit 3,5 fois plus qu'en 2023). **Les actions seules demeurent toutefois majoritaires** parmi les prêts accordés (57%).

- **Les travaux engagés s'élèvent à 14,2 M€ en 2024**, le montant moyen des travaux (20 130 €) progresse d'année en année, en cohérence avec la présence grandissante de dossiers visant une performance globale ou des bouquets de travaux.

- **En 2025, la dynamique se prolonge**. Au premier semestre de l'année, 389 éco-PTZ ont été distribués sur le département, soit une hausse de 27% par rapport au 1er semestre 2024.

Nombre d'éco-PTZ en Dordogne
(hors assainissement)

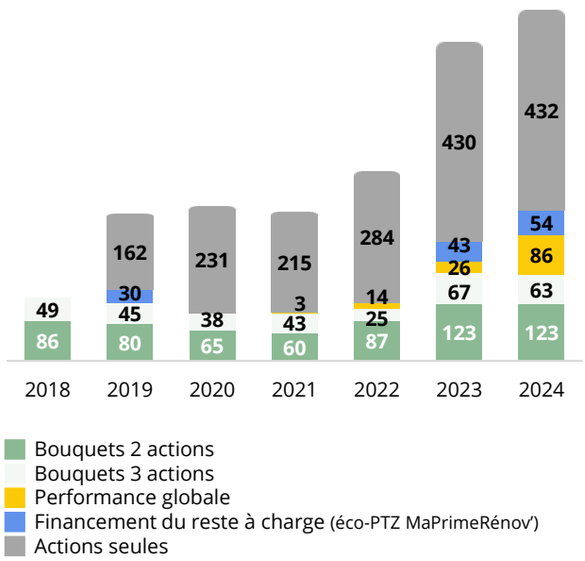

Source : traitement CERC NA ; SGFGAS

Montants financés dans le cadre d'un éco-PTZ et des montants moyens de travaux en Dordogne
(hors assainissement, hors financement du reste à charge)

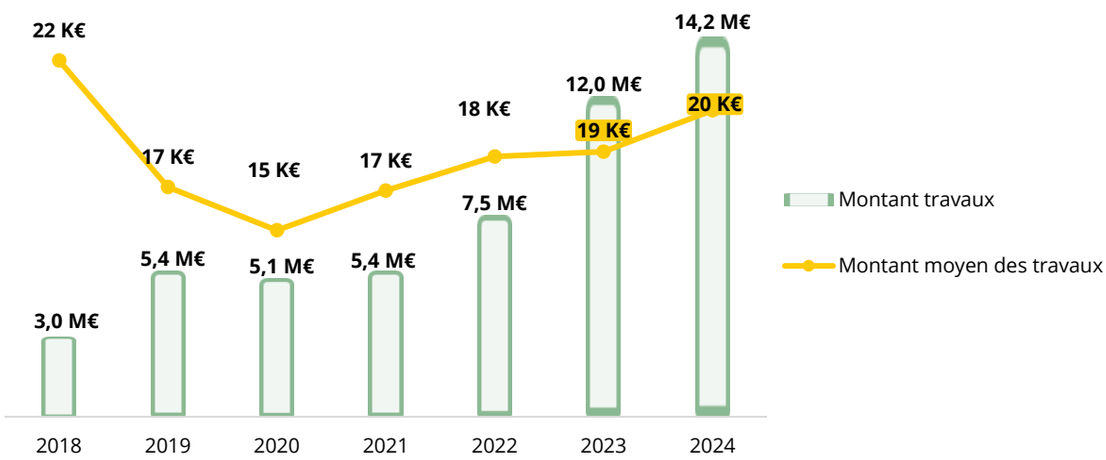

Source : traitement CERC NA ; SGFGAS

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

Le recours au PTZ dans l'ancien avec travaux s'intensifie

359 PTZ
distribués en 2024

+92%
par rapport à 2023

- Afin d'inciter à la réhabilitation de logements anciens, le dispositif du Prêt à taux zéro (PTZ) a été élargi depuis 2015 aux opérations d'acquisition dans l'ancien avec travaux (au moins 25% du coût total de l'opération).
- **En 2024, la hausse de la mobilisation du PTZ dans l'ancien s'accentue (+92% par rapport à 2023). L'élargissement des bénéficiaires est la principale raison de cette hausse :** pour être éligible au PTZ en 2024, les plafonds de revenu fiscal de référence, inchangés depuis 2016, ont été significativement augmentés et une nouvelle tranche a été créée, permettant aux classes moyennes de bénéficier de ce prêt.
- La Dordogne se classe au deuxième rang régional pour la mobilisation du PTZ dans l'ancien avec travaux en 2024.
- Le dispositif a été prolongé jusqu'en 2027 et le décret du 20 mars 2025 introduit la possibilité, pour les ménages modestes et très modestes de cumuler le PTZ avec MaPrimeRénov', venant soutenir la mobilisation du PTZ. À mi-année, 161 PTZ dans l'ancien avec travaux ont été accordés.

Nombre de prêts à taux zéro dans l'ancien avec travaux en Dordogne

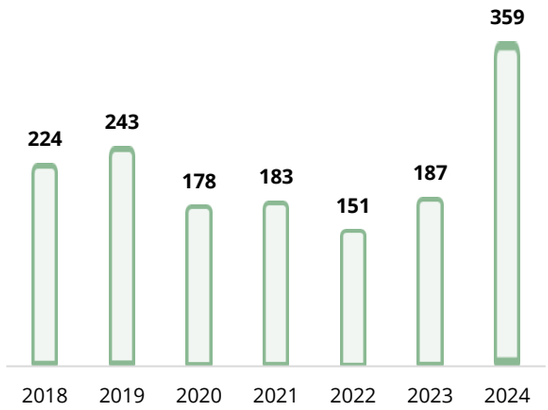

Source : traitement CERC NA ; SGFGAS

Montants des opérations d'acquisition d'un logement ancien avec le soutien d'un PTZ et des montants moyens prêtés en Dordogne

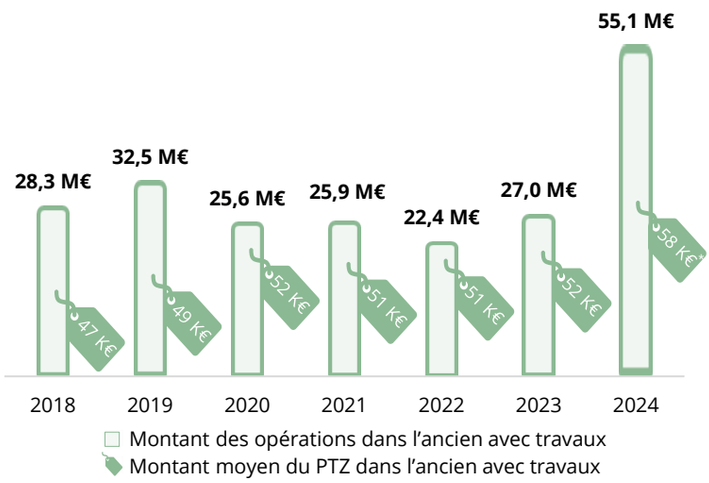

* : montant provisoire pour 2024
Source : traitement CERC NA ; SGFGAS

/! Les montants affichés concernent la totalité des opérations d'acquisition d'un logement ancien.
Les travaux réalisés correspondent a minima à 25% des opérations.

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

Logements sociaux : peu de passoires thermiques sur le département

16 158
logements sociaux en 2024

Dont 1407
logements sociaux communaux

- Le parc social de Dordogne est constitué de 15 801 logements, dont 9% sont des logements sociaux communaux. Si le nombre de logements sociaux progresse sur le département, ils représentent un peu plus de 8% des résidences principales, soit un taux inférieur à la moyenne régionale (11%).

- 56% des logements sociaux ont fait l'objet d'un DPE. Parmi ceux-ci, les ¾ sont classés en étiquettes énergie C ou D. **Les « passoires énergétiques » (étiquettes F et G) représentent moins de 3% des DPE réalisés.**
63% des logements sociaux ont fait l'objet d'un DPE. Parmi ceux-ci, 7 logements sur 10 sont classés en étiquettes énergie C ou D. **Les « passoires énergétiques » (étiquettes F et G) représentent moins de 2% des DPE réalisés.**

Étiquettes énergétiques (DPE) du parc de logement social en Dordogne

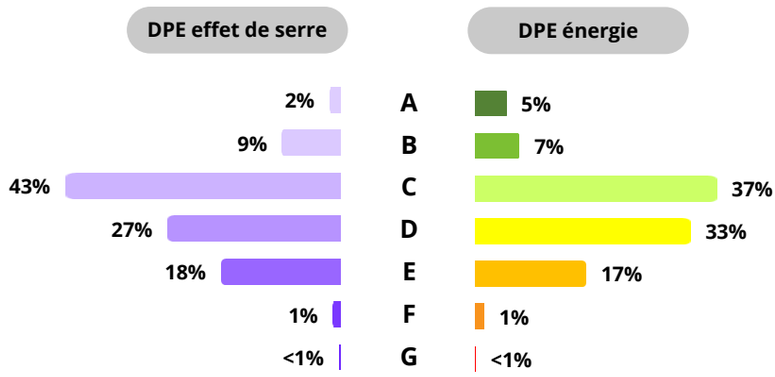

Âge moyen du parc **38 ans**

> 40 ans **45%**
6 559 logements

Source : traitement CERC NA ; RPLS au 1er janvier 2024 ; taux de représentativité = 56% ; hors logements sociaux communaux

La demande de logements sociaux en forte hausse

Les demandes des ménages sont en progression constante depuis plusieurs années avec de fortes variations en 2022 et 2023. **En 2024, le stock de demandes continue d'augmenter.**

Les demandes satisfaites, qui s'élèvent à 1 473 en 2024, peinent à répondre aux besoins croissants.

Évolution du « stock » de demandes de logements sociaux en Dordogne

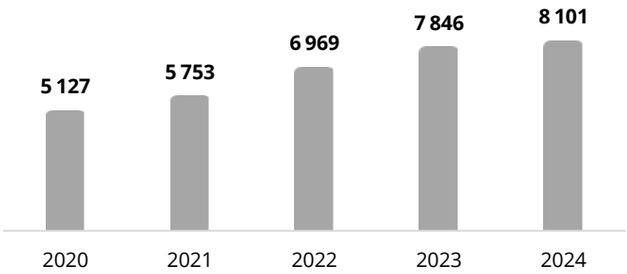

Source : traitement CERC NA ; CD24 ; SNE

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

L'éco-prêt logement social (éco-PLS) accompagne des rénovations performantes du parc social

232 logements réhabilités
bénéficiant d'un éco-PLS entre 2016 et 2024

- Les bailleurs sociaux peuvent recourir à un éco-PLS pour financer des opérations de rénovation énergétique des logements les plus énergivores (DPE classés D à G) sous conditions, notamment l'atteinte de gains énergétiques de 40% minimum. Cette offre de prêt est proposée par la Banque des Territoires.
- **Sur la période 2022-2024, 93 logements sociaux (9 opérations) ont bénéficié d'un éco-PLS pour une réhabilitation énergétique.**

Nombre de logements engagés dans une réhabilitation bénéficiant d'un éco-PLS en Dordogne

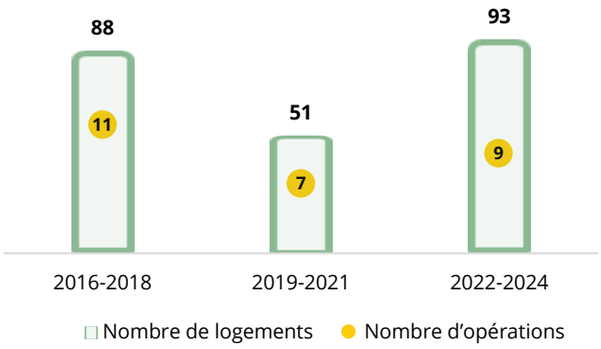

Source : traitement CERC NA ; DHUP ; DREAL NA

Étiquettes énergétiques avant / après travaux des réhabilitations bénéficiant d'un éco-PLS (2018-2024)

Étiquette énergétique avant travaux \ Étiquette énergétique après travaux	A	B	C	D	E	F	G
A							
B							
C							
D		33%	1%				
E	3%	31%	25%				
F			2%				
G		2%	3%				

Source : traitement CERC NA ; DHUP ; DREAL NA

- Les travaux réalisés dans le cadre de l'éco-PLS peuvent s'étaler sur plusieurs exercices, ils ne comportent pas uniquement un volet strictement énergétique. **Les rénovations engagées permettent d'atteindre une étiquette énergétique A ou B pour 69% des logements.**

- **Le Conseil départemental apporte également son soutien au logement social, une convention d'objectifs et de moyens, signée avec l'office HLM Périgord Habitat** en 2024 valide sa participation financière : 1,2 M€ en 2024 et 0,4 M€ en 2025**.**

Types d'interventions :
> Développement de l'offre en construction neuve et/ou acquisition-amélioration (60 à 80 logements par an)
> Rénovation thermique du parc
> Opérations de déconstruction hors ANRU

- **Dans le cadre du SMOLS** (syndicat mixte ouvert de logement social), les EPCI adhérents financent à hauteur de 1 500 € la construction neuve et la réhabilitation de logements sociaux (https://habitat.dordogne.fr/mon-logement/logement-social-ou-hlm).

NB : D'autres modes de financements sont mobilisables : les certificats d'économies d'énergie (les bailleurs sociaux sont éligibles), le prêt à la réhabilitation PAM, le FEDER, le dégrèvement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) ou la 3ème ligne de quittance.

2 Quelle est la dynamique des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements ?

D'autres dispositifs pour soutenir la rénovation énergétique du parc social

> Appel à projet de la Région : soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux communaux
> Restructuration lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux
> Les aides Fonds Chaleur de l'ADEME

Appel à projet de la Région : soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux communaux

- Dans le cadre de cet appel à projet, l'aide vise l'audit énergétique, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les travaux de rénovation énergétique (jusqu'à 9 000 € par logement en fonction de la performance énergétique après travaux).
- **L'appel à projet cible les opérations inférieures à 20 logements, en complémentarité des aides accordées dans le cadre du FEDER** (Fonds européen de développement régional).
- Sur la période 2019-2024, ce sont ainsi **67 logements (17 opérations) qui ont bénéficié de cet appel à projets en Dordogne. Les aides accordées s'élèvent à 0,6 M€ pour l'accompagnement de 3,0 M€ de travaux.**
- **Les dossiers accordés sur le département représentent 25% du total régional.**

Ministère du logement et de la rénovation urbaine : Restructuration lourde et rénovation thermique de logements locatifs sociaux

- Dans la continuité du plan de relance 2021-2022, **une enveloppe pour la restructuration lourde et la rénovation thermique de logements locatifs sociaux** a été créée en 2023 et prolongée en 2024.
- Les opérations éligibles sont des logements conventionnés depuis au moins 15 ans, fortement consommateurs d'énergie, classés F ou G par la DPE (éligibilité étendue aux logements classés E en fin de programmation).
- Ainsi, **5,9 M€ d'aides ont été accordées en Nouvelle-Aquitaine en 2024 pour soutenir la restructuration lourde / rénovations thermiques de 676 logements, soit 35 opérations** (aucune en Dordogne).
  262 logements ont également bénéficié d'aides dans le cadre d' un « simple changement de vecteur de chauffage » (0,2 M€ d'aides, aucune opération en Dordogne).
- Le bilan 2024 est ainsi très en dessous celui de 2023 (11,8 M€ d'aides pour 1 949 logements), en raison d'un gel de crédits budgétaire en cours d'année. **Cette enveloppe est de nouveau mobilisable en 2025 et 9 opérations pour 75 logements (données provisoires) ont bénéficié d'aides en Dordogne (0,8 M€ d'aides).**

Les aides Fonds Chaleur de l'ADEME

- Le Département de la Dordogne porte en partenariat avec la Fédération Cuma 24 et le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24), un second Contrat Chaleur Renouvelable Territorial soutenu par l'ADEME. D'une durée de 4 ans (jusqu'en 2028), il permet d'accélérer l'émergence de projets en faveur de la transition énergétique du territoire en proposant un accompagnement technique et financier aux maîtres d'ouvrage publics et privés.
- Les aides financières peuvent accompagner jusqu'à 70% des honoraires pour la réalisation d'études de faisabilité, ainsi qu'un financement forfaitaire des investissements attribué en fonction du volume d'EnR annuel valorisé.

Les projets de chaleur renouvelable éligibles :
> chaleur fatale des processus industriels ;
> solaire thermique pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, les piscines et les systèmes industriels ;
> géothermie pour le chauffage et le rafraîchissement ;
> biomasse (création ou renouvellement) avec des chaudières plaquettes, granulés de bois, miscanthus, coquilles de noix...
> réseau de chaleur (création ou extension) associé à ces 4 types d'EnR

Les porteurs de projets concernés :
> communes et intercommunalités ;
> entreprises privées (industrielles, agricoles ou tertiaires) ;
> bailleurs sociaux ;
> établissements médico-sociaux ;
> associations.

3 Qui réalise les travaux ?

Le nombre d'établissements employeurs en baisse, le nombre de salariés également

au 31/12/2024

1 464 établissements employeurs
7 322 salariés

4 586 travailleurs indépendants

- La Dordogne compte 1 464 établissements employeurs dans le secteur du Bâtiment en 2024. **Leur nombre est en baisse (-3,6%) pour la deuxième année consécutive. Le nombre de salariés demeure à niveau élevé au regard de l'historique** mais est également en repli (-3,6% par rapport à 2023).
- **4 586 travailleurs indépendants complètent l'offre de travaux** dont 56% ont un statut de micro-entreprise. Leur nombre est également en repli en 2024.

Nombre d'établissements employeurs et effectifs salariés du Bâtiment (y compris apprentis) en Dordogne

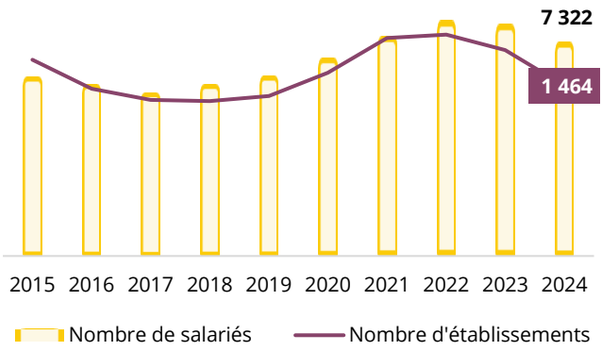

Source : traitement CERC NA ; ACOSS-URSSAF

Nombre de travailleurs indépendants du Bâtiment en Dordogne

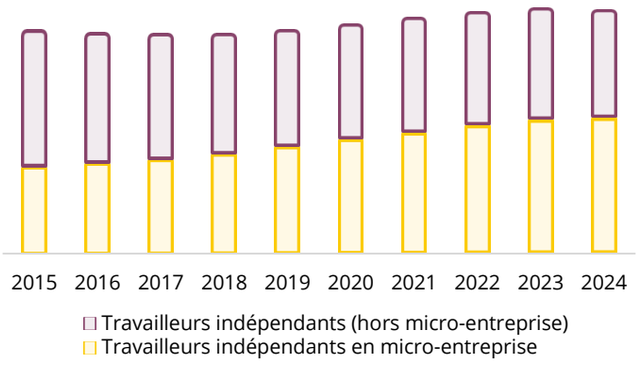

Source : traitement CERC NA ; URSSAF

Répartition des salariés du Bâtiment en 2024 par domaine d'activité (NAF) de l'entreprise en Dordogne

Gros œuvre (29,2%)

Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	1 546
Construction d'autres bâtiments	320
Construction de maisons individuelles	195
Travaux de montage de structures métalliques	47
Travaux de démolition	33
Total	**2 141**

Second œuvre technique (39,4%)

Travaux d'installation électrique dans tous locaux	971
Travaux d'installation d'équipements thermiques et de clim.	638
Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	388
Travaux de charpente	378
Travaux de couverture par éléments	348
Travaux d'étanchéification	74
Travaux d'isolation	60
Autres travaux d'installation	25
Total	**2 882**

Second œuvre - aménagement, finition (31,4%)

Travaux de menuiserie bois et PVC	748
Travaux de peinture et vitrerie	492
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	408
Travaux de plâtrerie	360
Travaux de revêtement des sols et des murs	156
Agencement de lieux de vente	82
Autres travaux de finition	53
Total	**2 299**

Source : traitement CERC NA ; ACOSS-URSSAF

	Nombre d'établissements employeurs	Effectifs salariés
Services d'architecture	45	130
Activité des géomètres	14	92
Activités des économistes de la construction	12	21

La maîtrise d'œuvre est notamment assurée par 71 établissements employeurs. Les effectifs salariés de la profession sont stables depuis 2015.

Source : traitement CERC NA ; INSEE, Sirene données définitives au 31/12/2020 ; ACOSS-URSSAF

3 Qui réalise les travaux ?

Stabilisation du nombre d'entreprises RGE (Reconnu garant de l'environnement) pour la réalisation des travaux

482 entreprises RGE « travaux »

10% des entreprises du Bâtiment

2/3 des qualifications pour les changements d'équipements

- Pour que les ménages bénéficient des aides à la rénovation énergétique de leur logement, les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE. Fin octobre 2025, 482 entreprises du Bâtiment détenaient au moins une qualification RGE, **un volume globalement stable.**
- Après plusieurs années de baisses marquées du nombre d'entreprises RGE qualifiées pour les travaux d'isolation, le total se stabilise et pour certains domaines de travaux (isolation des planchers bas, fenêtres de toit, isolation des murs par l'extérieur), il progresse.
- Les artisans et entreprises sont souvent les premiers prescripteurs des travaux et interlocuteurs des particuliers.

Le label RGE est un signe de qualité délivré à une entreprise qui répond à des critères objectifs et transparents pour la réalisation travaux d'économie d'énergie dans les logements. Le ménage est assuré que l'entreprise est conforme à un référentiel portant sur la reconnaissance des **capacités professionnelles, techniques et financières** pour la conception et la réalisation des travaux ou prestations d'études souhaitées. Les professionnels qualifiés RGE doivent, notamment, répondre aux conditions suivantes :

> être assuré pour les activités concernées ;
> former un ou plusieurs référents dans les domaines concernés ;
> fournir un minimum de chantiers de référence ;
> assumer la responsabilité des travaux en sous-traitance.

Un audit de réalisation est effectué sur un chantier dans un délai de deux ans. Il vise à vérifier la conformité des travaux aux règles de l'art.

Dans un contexte d'instabilité des aides à la rénovation énergétique, les entreprises font aussi état de la complexité de la démarche de qualification. **La nécessité de disposer de professionnels qualifiés pour l'ensemble des travaux sur le territoire est un point de vigilance mis en avant par l'ensemble des acteurs du territoire.**

Nombre d'entreprises qualifiées RGE « travaux » en Dordogne
Une entreprise RGE peut être qualifiée dans plusieurs domaines de travaux

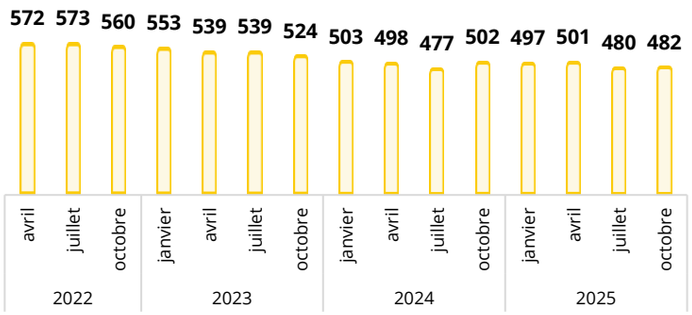

Source : traitement CERC NA ; ADEME

Répartition et évolutions (en nombre d'entreprises) des qualifications RGE détenues en Dordogne (octobre 2025)

	Nombre de qualifications et proportion en octobre 2025		Évolutions 1 an	Évolutions 2 ans
SYSTÈMES ET ÉQUIPEMENTS	**758**	**66%**	**-4**	**-28**
Pompe à chaleur : chauffage	193	17%	-7	-2
Chauffe-Eau Thermodynamique	192	17%	-6	-2
Poêle ou insert bois	93	8%	-7	-19
Panneaux solaires photovoltaïques	71	6%	+17	+31
Chaudière bois	66	6%	-4	-14
Ventilation mécanique	54	5%	+23	+35
Chaudière condensation, micro-cogénération gaz/fioul	52	5%	-19	-38
Radiateurs électriques, dont régulation.	19	2%	-3	-19
Chauffage et/ou eau chaude solaire	18	2%	+2	=
ISOLATION THERMIQUE	**393**	**34%**	**-8**	**-50**
Isolation par l'intérieur (murs, rampants ou plafonds)	110	10%	-4	-16
Fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur	105	9%	-7	-21
Isolation des combles perdus	71	6%	-2	-11
Isolation toitures terrasses ou toitures par l'extérieur	29	3%	-1	-6
Isolation des planchers bas	29	3%	+3	-3
Fenêtres de toit	25	2%	+2	+1
Isolation des murs par l'extérieur	24	2%	+1	+6
Projet complet de rénovation	**2**	**<1%**	**-1**	**=**

Source : traitement CERC NA ; ADEME

L'OFFRE TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
TRAVAUX I ÉTUDES ET AUDITS ÉNERGÉTIQUES
ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
L'ESSENTIEL DATAVISUALISATION www.cerc-na.fr/datavisualisation/

Un outil pour mieux connaitre l'offre territoriale de rénovation énergétique a été développé par la CERC Nouvelle-Aquitaine. Les données sont mises à jour tous les trimestres et disponibles jusqu'à l'échelle EPCI.
Pour chaque domaine de travaux, un indicateur d'accessibilité permet de mieux appréhender la présence d'entreprises sur le territoire.

Indicateur d'accessibilité
Il permet d'évaluer la capacité d'un ménage à trouver une ou plusieurs entreprises RGE, dans un rayon de 20km, pour réaliser des devis.

> **Les domaines de travaux en tension :**
Domaines pour lesquels plus de la moitié de la population départementale dispose de 5 entreprises RGE ou moins dans un rayon de 20 km dans le domaine de travaux concerné (hors projet complet de rénovation).

** : 0 à 2 entreprises RGE
* : 3 à 5 entreprises RGE

	Déficit très fort**	Déficit fort*
Chauffage et/ou eau chaude solaire	39%	57%
Isolation des planchers bas	14%	66%
Isolation des murs par l'extérieur	26%	37%
Fenêtre de toit	6%	47%

Exemple de lecture : en Dordogne, 39% de la population habite une commune ne disposant que de 2 entreprises RGE maximum qualifiées « Chauffage et/ou eau chaude solaire ».
Source : CERC NA ; ADEME

3 Qui réalise les travaux ?

Un rôle majeur pour les entreprises RGE « études et audits énergétiques »

31 professionnels RGE « études »

dont 10 professionnels qualifiés pour la réalisation d'audits énergétiques*

- Le label est destiné à reconnaître la qualité des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre liées à la transition énergétique et environnementale : audits énergétiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, études techniques sur les énergies renouvelables…
- Avec MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur (parcours accompagné), la réalisation d'un audit énergétique est un préalable obligatoire. **Compte tenu de la dynamique favorable observée pour ces rénovations d'ampleur, le suivi, notamment, du nombre d'auditeurs énergétiques est primordial.**
- **Afin de pallier les difficultés à trouver des auditeurs, en particulier en milieu rural, certaines collectivités, porteuses des pactes signés sur le Département, ont fait le choix de développer les compétences d'auditeur énergétique en régie et d'être qualifiées RGE.**

les architectes sont également des acteurs incontournables

Grâce à leur statut et leur formation initiale et/ou continue, les architectes peuvent se faire référencer au côté des prestataires RGE, pour accompagner les ménages dans leur parcours de rénovation. L'inscription au Tableau de l'Ordre des architectes est une condition suffisante pour se faire **référencer sous la rubrique « Rénovation globale - architectes » au sein de l'annuaire France Renov' .**

Les architectes ont aussi la possibilité d'être référencés dans la rubrique « Audit énergétique », sous réserve d'avoir suivi la formation continue appropriée et d'en fournir les justificatifs. Pour les sociétés d'architecture, au moins un des architectes associés doit avoir suivi la formation. Leurs prestations d'audit énergétiques sont également éligibles à MaPrimeRenov', au même titre que les entreprises RGE « audit énergétique ».

Nombre de processionnels RGE études, audit énergétique et architectes en Dordogne

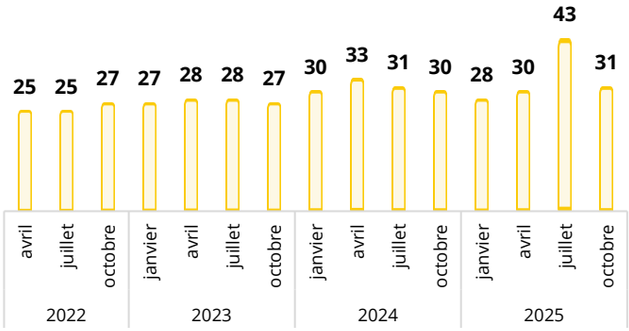

Source : traitement CERC NA ; ADEME

*** Les diagnostiqueurs immobiliers sont également certifiés « audit énergétique ». Au 08/12/2025, 75 diagnostiqueurs sont référencés en Dordogne.**

Nombre de professionnels RGE études, audit énergétique en Dordogne

	Nombre de professionnels en octobre 2025	Évolutions 1 an	Évolutions 2 ans
Audit énergétique maison individuelle	**8**	=	+4
Audit énergétique maison individuelle & logement collectif	**4**	-3	-1
Etude bois énergie	**3**	-3	=
Etude ACV	**3**	=	+2
Etude solaire photovoltaïque	**3**	+2	+3
Etude enveloppe du bâtiment	**3**	+3	+3
Etude forage géothermique	**1**	-3	-2
Etude système technique bâtiment	**1**	-3	-3
Etude éclairage	**1**	=	+1
Etude solaire thermique	**1**	+1	+1
Etude thermique réglementaire	**-**	-4	-2
Commissionnement	**-**	-	-

Source : traitement CERC NA ; ADEME

Nombre d'architectes référencés France Rénov' en Dordogne

	Nombre de professionnels en octobre 2025	Évolutions 1 an	Évolutions 2 ans
Rénovation globale	**15**	=	-2
Audit énergétique maison individuelle	**2**	-1	-3
Audit énergétique logement collectif	**-**	-	-

Source : traitement CERC NA ; ADEME

CERC Nouvelle-Aquitaine
Bureau de Limoges : 2, allée Duke Ellington 87067 LIMOGES – Tel : 05.55.11.21.50
Email : limoges@cerc-na.fr
Bureau de Bordeaux : 1 bis, avenue de Chavailles 33520 BRUGES – Tel : 05.47.47.62.43
Email : bordeaux@cerc-na.fr
Site internet : **www.cerc-na.fr**
LinkedIn : @ CERC Nouvelle-Aquitaine

Conseil Départemental de la Dordogne
Direction de l'Attractivité économique, du Tourisme et de l'Habitat - Service de l'Habitat
L'OUSTAL, Maison départementale de l'habitat
175 rue Martha Desrumaux
24000 Périgueux
Tel : 05 53 45 45 80
Email : cd24.habitat@dordogne.fr

Observatoire Départemental de l'Habitat **https://habitat.dordogne.fr/**